



Rapport annuel

Statistique de l'AVS 2023

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2024

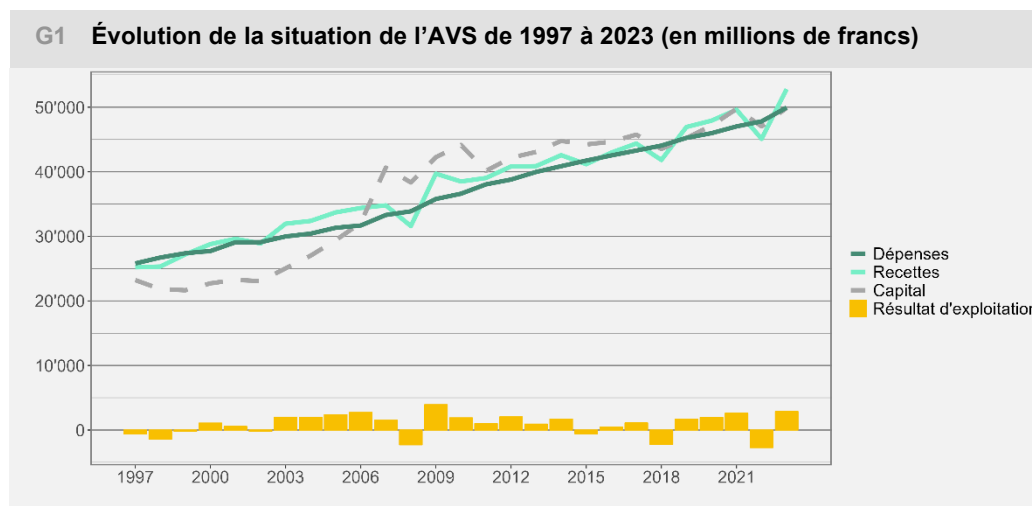
Domaine : AVS

En décembre 2023, 2 546 000 personnes ont perçu, en Suisse ou à l'étranger, une rente de vieillesse et 218 000, une rente de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,6 %, soit 41 000 personnes. Les cotisations des assurés représentaient 37,4 milliards de francs en 2023. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 10,1 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 3,2 milliards de francs.

Évolution des recettes et des dépenses selon comptes annuels

Situation financière de l'AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année devraient couvrir les dépenses de la même année. Cela a été le cas pour le résultat de répartition de 2023 : les recettes (51,2 milliards de francs) ont dépassé les dépenses (50,0 milliards) de 1,2 milliard de francs. L'AVS a clos l'exercice 2023 avec un résultat d'exploitation positif (2,9 milliards de francs), grâce à son résultat de placements positif lui aussi (1,6 milliard de francs). Le graphique G1 montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10^e révision de l'AVS.



Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

État financier de l'AVS

Les comptes 2023 de l'AVS se soldent par un bénéfice de quelque 2,9 milliards de francs (contre un résultat d'exploitation de -2,7 milliards de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le résultat des placements (produit courant et variations de valeur du capital), qui est passé de -4,3 milliards de francs en 2022 à 1,6 milliard de francs en 2023.

Le résultat de répartition – hors produit courant et variations de valeur du capital – a diminué par rapport à l'exercice précédent, affichant 1,2 milliard de francs, soit une diminution de 24,6 %. Ce résultat de répartition a été positif pour la quatrième fois de suite. Cette évolution est principalement due aux recettes supplémentaires engendrées par les mesures adoptées dans le cadre de la RFFA, à savoir le relèvement du taux de cotisation à l'AVS le 1^{er} janvier 2020, l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie (pourcent démographique) ainsi que la hausse de la contribution fédérale. Fin 2023, le capital de l'AVS totalisait 49,9 milliards de francs, portant le niveau du Fonds de compensation de l'AVS, c'est-à-dire la fortune de l'AVS à un montant presque égal aux dépenses de l'AVS pour 2023 (99,9 %).

T1 Recettes et dépenses de l'AVS en 2023, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2022-2023
Recettes			
<i>Cotisations des assurés et des employeurs</i>	37 428	73,1%	3,2%
<i>Contributions de la Confédération</i>	10 090	19,7%	4,5%
<i>TVA</i>	3 184	6,2%	-0,1%
<i>Autres recettes</i>	480	0,9%	45,7%
Recettes (résultat de répartition)	51 182	100,0%	3,5%
<i>Produit courant du capital</i>	648		14,0%
<i>Variations de valeur du capital</i>	979		120,0%
Recettes (résultat d'exploitation)	52 810		17,1%
Dépenses			
<i>Prestations en espèces</i>	49 482	99,1%	4,4%
<i>Mesures individuelles</i>	141	0,3%	33,2%
<i>Contributions à des institutions et organisations</i>	103	0,2%	-0,4%
<i>Frais de gestion</i>	227	0,5%	3,1%
Total dépenses	49 953	100,0%	4,5%
Résultat de répartition	1 229		-24,6%
Résultat d'exploitation	2 857		205,6%
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2022-2023
État du Fonds AVS	49 892	99,9%	6,1%

Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

Bénéficiaires de
rentes AVS par
type de rente :
état et évolution

Bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger

L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population. Elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de référence ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction des années de cotisation et des revenus déterminants, ainsi que d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Le tableau T2 montre la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente et leur domicile (en Suisse ou à l'étranger), ainsi que le pourcentage de citoyens suisses par catégorie.

En 2023, 2 810 000 assurés ont perçu une rente AVS, dont plus de 91 % (2 546 000) une rente de vieillesse. Près de 34 % (968 000) de tous les bénéficiaires vivent à l'étranger. Environ 67 % des rentes de vieillesse, 50 % des rentes de veuf et 25 % des rentes de veuves ont été versées à des ressortissants suisses.

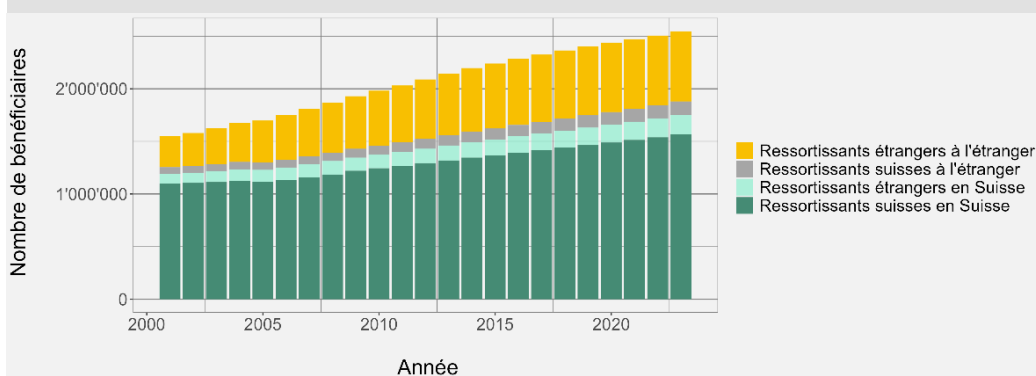
T2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2023

	Domicile en Suisse		Domicile à l'étranger		Total	
		<i>dont suisses</i>		<i>dont suisses</i>		<i>dont suisses</i>
Rentes de vieillesse	1 749 000	90%	796 000	16%	2 546 000	67%
Rentes de veufs	2 100	77%	1 300	6%	3 400	50%
Rentes de veuves	47 000	77%	138 000	7%	184 000	25%
Rentes d'orphelins	21 000	85%	9 000	25%	30 000	66%
Rentes complémentaires	23 000	88%	24 000	17%	46 000	52%
Total	1 842 000	89%	968 000	15%	2 810 000	64%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique G2 montre l'évolution du nombre de rentes de vieillesse en Suisse et à l'étranger depuis 2001, répartie en fonction des versements aux Suisses et aux étrangers. Ce nombre a augmenté plus d'une fois et demie au cours de la période considérée. Ces évolutions s'expliquent notamment par la structure démographique, l'allongement de l'espérance de vie et donc l'augmentation du nombre de personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite (cf. G4). La hausse est particulièrement marquée pour les rentes de vieillesse à l'étranger aux personnes étrangères, qui ont plus que doublé.

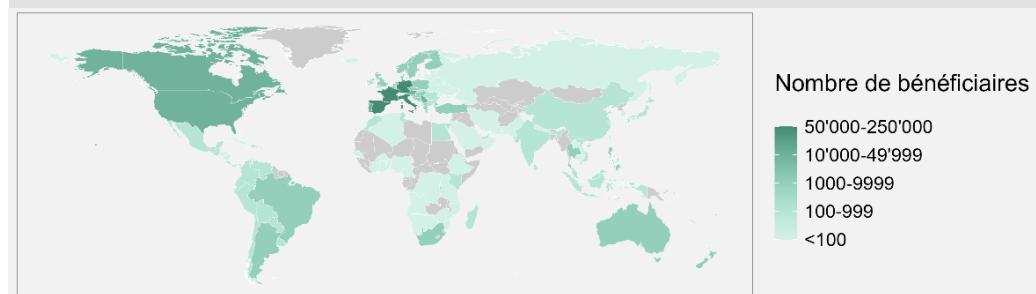
G2 Évolution des bénéficiaires de rentes de vieillesse, en décembre 2001-2023



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

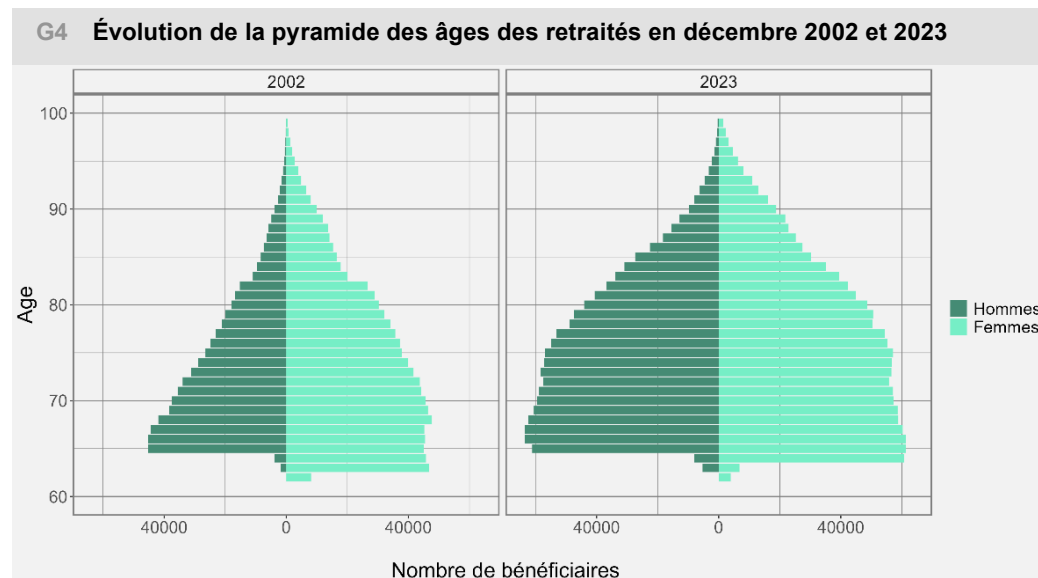
Les personnes de nationalité suisse ou ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE ou d'un pays signataire d'une convention de sécurité sociale peuvent exporter leurs rentes dans n'importe quel pays. Sur les 796 000 rentes de vieillesse versées à l'étranger, la plupart (environ 84 %) l'ont été à des personnes vivant dans un pays voisin (Italie, Allemagne, France et Autriche) ou dans l'un des deux pays du sud de l'Europe, l'Espagne et le Portugal (G3). Les bénéficiaires sont d'anciens frontaliers, des personnes retournées dans leur pays d'origine ou des Suisses qui résidaient à l'étranger en décembre 2023. En dehors de l'Europe, la plupart des rentes ont été versées au Canada (11 000) et aux États-Unis (14 000).

G3 Bénéficiaires de rentes de vieillesse à l'étranger, en décembre 2023



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

L'évolution de la structure démographique (par ex. en raison de la migration, du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie) des bénéficiaires d'une rente de vieillesse depuis 2002 est particulièrement bien visible dans les pyramides des âges (G4). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies (de 2002 à 2023), quelle que soit la tranche d'âge. Dans l'ensemble, les hommes de tout âge enregistrent une croissance plus forte que les femmes.



Sommes des
rentes AVS
annuelle

Sommes des rentes courantes AVS en Suisse et à l'étranger

En 2023, l'AVS a versé 46,2 milliards de francs de rentes de vieillesse. À cela s'ajoutent 266 millions de rentes complémentaires (pour enfants et conjoints) et 2,1 milliards de rentes de survivants (pour veufs/veuves et orphelins)¹. Seuls 15 % (7,3 milliards) de ces rentes sont perçus par des Suisses et des étrangers résidant hors des frontières. Ce chiffre, relativement faible par rapport au nombre de bénéficiaires, s'explique par une durée de cotisation incomplète, fréquente chez les personnes vivant à l'étranger. Au total, environ 82 % du montant des rentes AVS ont été versées à des Suisses.

T3 Somme des rentes AVS annuelles (en millions de francs), 2023

	Domicile en Suisse		Domicile à l'étranger		Total	
		<i>dont suisses</i>		<i>dont suisses</i>		<i>dont suisses</i>
Rentes de vieillesse	39 915	92 %	6 250	30 %	46 166	83 %
Rentes de veuf	30	81 %	5	15 %	36	71 %
Rentes de veuves	920	82 %	897	15 %	1 817	49 %
Rentes d'orphelins	185	90 %	45	38 %	230	79 %
Rentes complémentaires	201	93 %	66	39 %	266	79 %
Total	41 251	92 %	7 263	29 %	48 514	82 %

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Rentes AVS
moyennes

Rentes moyennes versées en décembre 2023 en Suisse et à l'étranger

En décembre 2023, le montant moyen de la rente mensuelle en Suisse s'élevait à 1919 francs avec des variations en fonction de la nationalité et du lieu de résidence des bénéficiaires. La rente moyenne perçue par les personnes de nationalité suisse résidant en Suisse était de

¹ La somme des rentes complémentaires et des rentes de survivants versées est relativement faible comparée au nombre de bénéficiaires. Cela est principalement dû au fait que le montant maximal d'une rente complémentaire ou de survivant ne correspond qu'à une partie de la rente de vieillesse (30 % pour les rentes complémentaires, 40 % pour les rentes d'orphelin et 80 % pour les rentes de veuf ou de veuve).

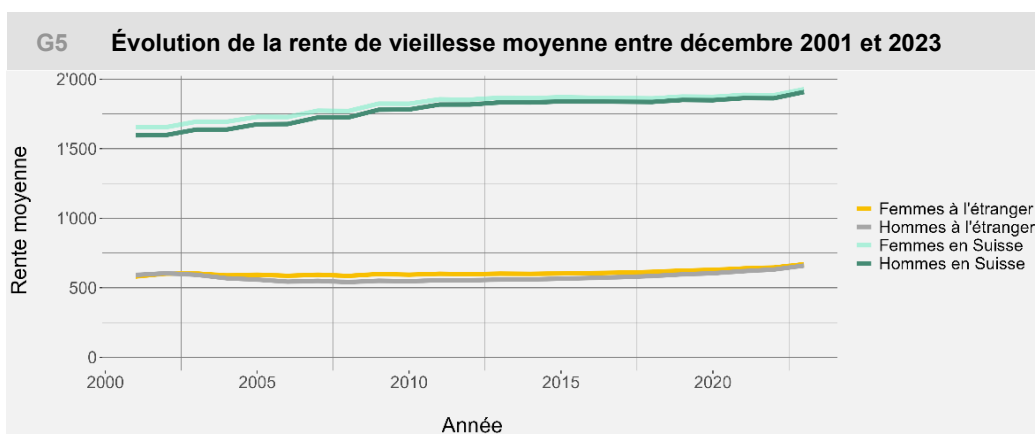
1966 francs, celle perçue par les ressortissants étrangers s'élevait à 1518 francs, à savoir à un montant légèrement inférieur. C'est chez les personnes résidant à l'étranger que les différences sont les plus marquées, puisque les ressortissants suisses résidant à l'étranger percevaient en moyenne une rente de 1245 francs, alors les ressortissants d'autres États percevaient une rente moyenne de 550 francs.

Ces différences se retrouvent dans les rentes de veufs et de veuves. En Suisse, la rente de veuf moyenne était de 1135 francs, celle de veuve, 1634 francs. Cette différence s'explique par le fait qu'une rente de veuf ou de veuve représente 80 % de la rente de vieillesse de la personne défunte, et que les femmes mariées perçoivent une rente sensiblement plus basse avant le *splitting* (voir tableau T4). Il convient de souligner qu'un enfant peut percevoir plusieurs rentes pour enfant ; un orphelin de père et de mère peut, par exemple, percevoir deux rentes d'orphelin.

	Domicile en Suisse			Domicile à l'étranger		
	Suisses	Étrangers	Total	Suisses	Étrangers	Total
Rentes de vieillesse	1966	1518	1919	1245	550	663
Rentes de veufs	1411	1084	1335	1001	450	484
Rentes de veuves	1717	1344	1632	1218	505	553
Rentes d'orphelins	769	526	733	634	335	408
Rentes complémentaires	775	499	742	550	172	236

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique G5 montre l'évolution de la rente moyenne en fonction du sexe et du lieu de domicile. Depuis 2001, la rente moyenne versée aux femmes résidant à l'étranger a augmenté de 15 % et celle versée aux hommes, de 11 %. En Suisse, la rente moyenne a progressé sensiblement plus, avec une augmentation de 17 % pour les femmes et de 20 % pour les hommes. Il semble que le principal facteur d'évolution des rentes elles-mêmes soit l'adaptation à l'indice mixte, ce qui signifie que l'évolution des rentes versées aux divers groupes de personnes est liée à l'évolution de la composition de ces groupes.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Cotisations et rentes selon le sexe et la nationalité

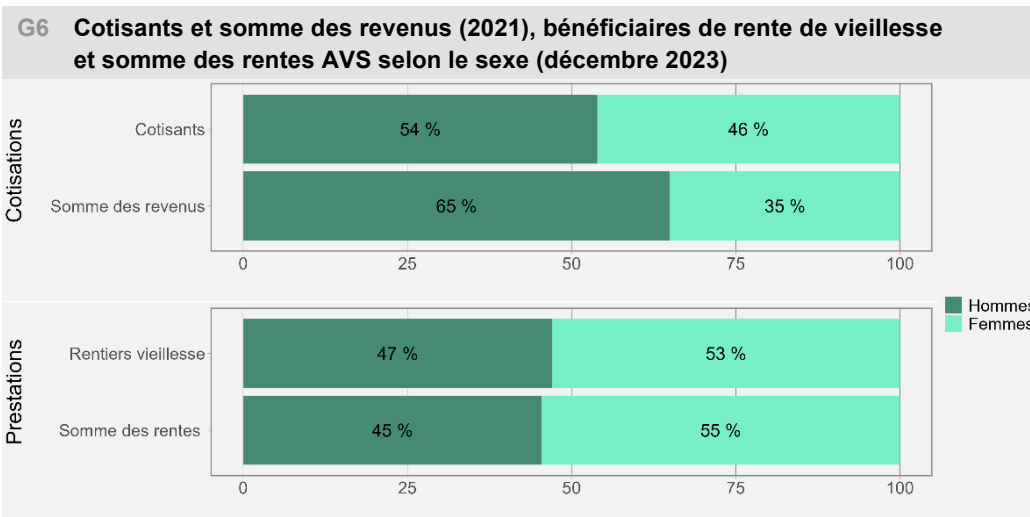
Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

Le graphique G6 montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires². La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la plus longue espérance de vie des femmes.

Parmi les cotisants, le pourcentage des hommes (54 %) est plus élevé que celui des femmes (46 %), la participation de ces dernières au marché du travail étant plus faible. En revanche, les hommes ne représentent que 47 % des bénéficiaires : les femmes ayant une espérance de vie plus longue touchent donc une rente plus longtemps. La répartition des sommes reflète ces

² À cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

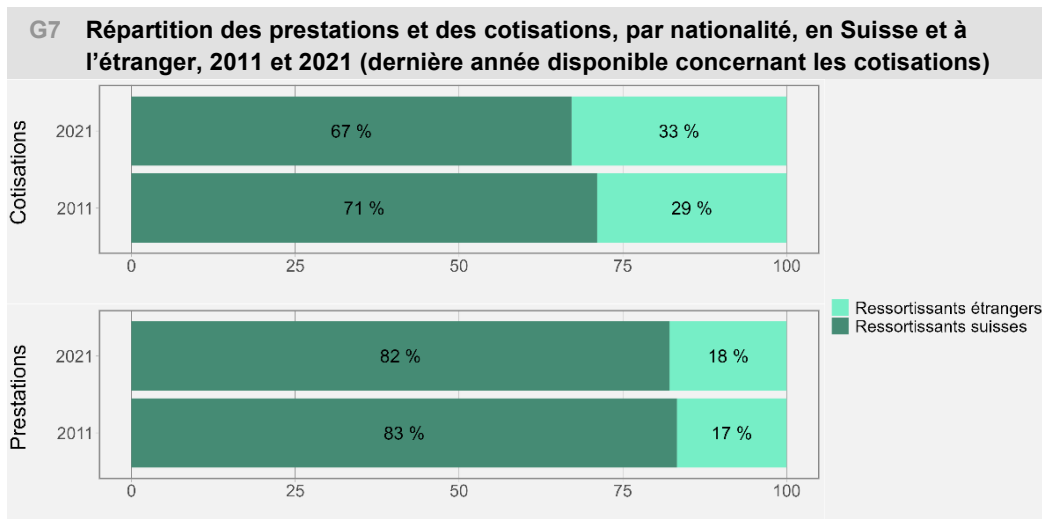
variations. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus soumis à l'AVS est de 65 % alors que celle des femmes n'est que de 35 %. S'agissant des rentes, 53 % des femmes perçoivent quelque 55 % de l'ensemble des rentes de vieillesse. Ce chiffre élevé s'explique par le supplément pour les veuves et les veufs. En effet, pour les personnes mariées, en cas de décès du conjoint, le survivant a droit à un supplément de 20 % de sa rente de vieillesse. Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, sont plus fréquemment concernées et perçoivent donc plus souvent ce supplément.



Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Cotisations versées et rentes perçues selon la nationalité

Afin de comparer les cotisations versées par les Suisses et les étrangers et les prestations perçues, les recettes (cotisations) sont mises en regard des prestations (rentes, allocations pour impotents et transferts/restitutions) selon la nationalité (G7). En 2021, les étrangers ont versé plus de cotisations à l'AVS (33 %) qu'ils n'ont perçu de prestations (18 %).

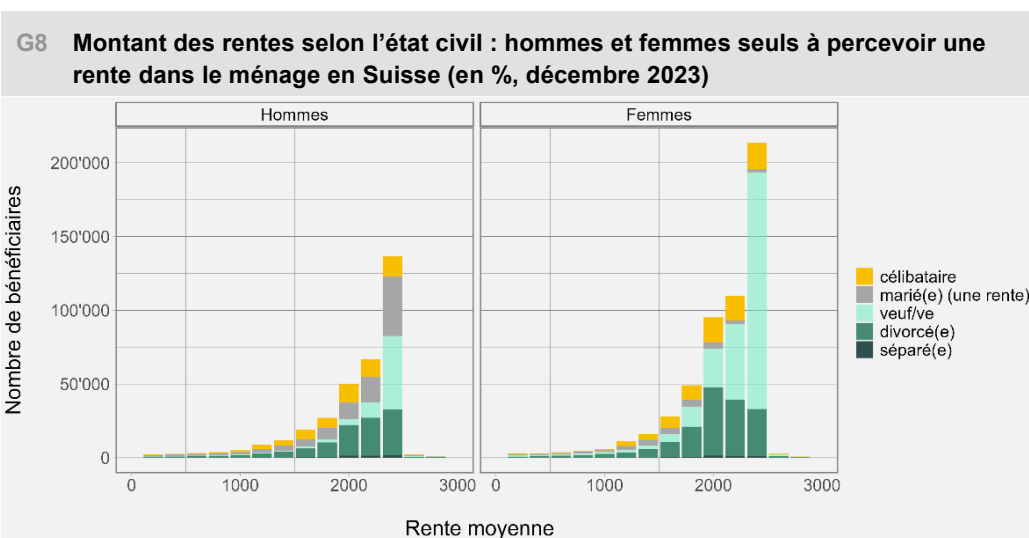


Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Entre 2011 et 2021, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté, car davantage de travailleurs étrangers ont eu droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.

Montant des rentes selon le sexe et l'état civil en Suisse

Le montant des rentes mensuelles de vieillesse est calculé sur la base des années de cotisation, du revenu annuel moyen et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. En 2023, la rente minimale avec une durée de cotisation complète se montait à 1225 francs, et la rente maximale à 2450 francs, soit le double. Si la rente de vieillesse est ajournée, le montant peut même être plus élevé que le montant maximal. Toutefois, ce montant dépend également de l'état civil du bénéficiaire, à savoir s'il est le seul ayant droit ou si son conjoint perçoit aussi une rente. Le graphique G8 concerne uniquement les bénéficiaires uniques, c.-à-d., pour les personnes mariées, celles dont le conjoint ne perçoit pas (encore) de rente. La rente maximale (2450 francs) est, parmi les montants possibles de la rente, la catégorie qui compte le plus grand nombre de bénéficiaires (28 % des hommes et 23 % des femmes). Les veuves et les veufs sont plus nombreux à percevoir une rente maximale. En outre, leur rente de vieillesse moyenne est plus élevée (T5) en raison du supplément de 20 % qui leur est accordé.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, ainsi que chez les personnes séparées et divorcées, le montant de la rente est réparti de manière plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes (T5). En revanche, parmi les personnes mariées, dans le premier cas d'assurance (c'est-à-dire que l'autre partenaire n'a pas encore droit à une rente), le montant des rentes varie fortement selon le sexe. Du fait de leur parcours professionnel, la rente moyenne des femmes (1574 francs) est nettement inférieure à celle des hommes (2047 francs). La *splitting* des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse ou d'invalidité (c.-à-d. à la survenance du deuxième cas d'assurance).

T5 Rente de vieillesse moyenne mensuelle selon l'état civil, en Suisse (en francs, décembre 2023)

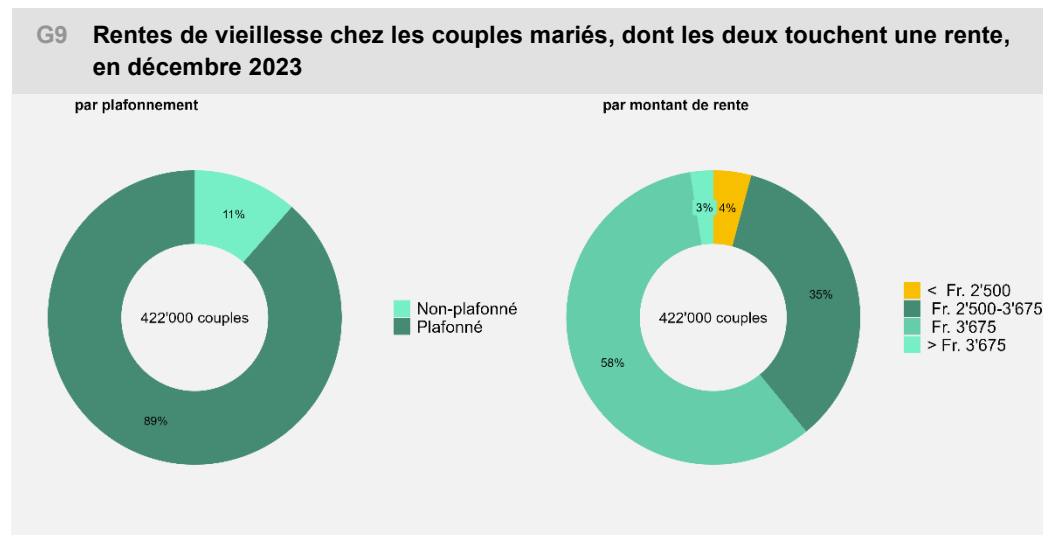
	célibataire	marié, une rente	veuf/ve	divorcé	séparé	marié, deux rentes	Total
Hommes	1928	2047	2294	2039	1981	1776	1908
Femmes	1959	1574	2247	1991	1940	1722	1928

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Montant des rentes de vieillesse chez les couples mariés avec deux rentes

Pour les couples mariés, la somme des deux rentes ne doit pas dépasser 1,5 fois la rente maximale de l'échelle de rentes déterminante, sous peine d'un plafonnement. Parmi les couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse (422 000), 374 000 couples (89 %) touchaient une rente plafonnée en décembre 2023. Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 43 ans pour les femmes et de 44 ans pour les

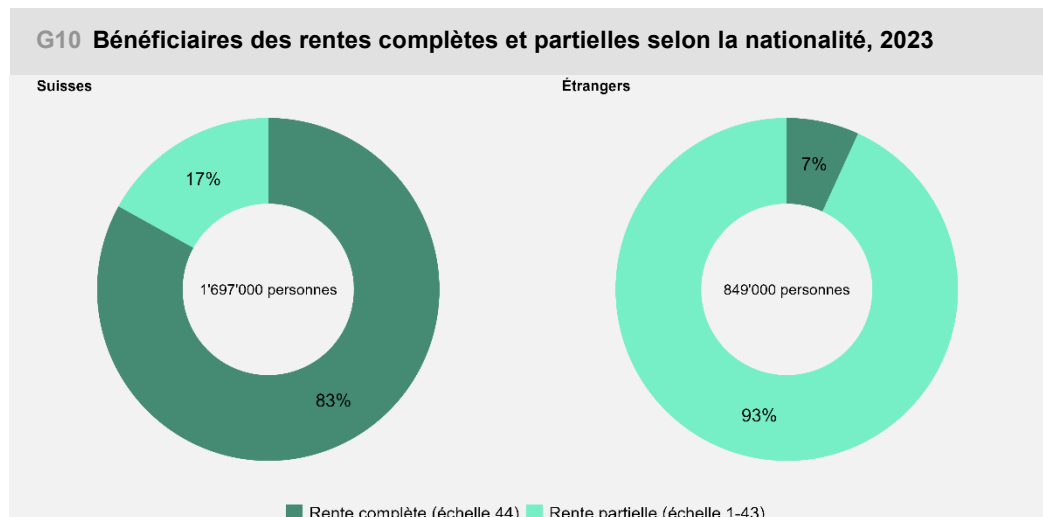
hommes et ont donc droit à une rente complète sur l'échelle de rentes 44. Le niveau du plafonnement pour deux rentes complètes se monte actuellement à 3675 francs (1,5 x la rente maximale complète de 2450 francs). Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. Ces rentes sont alors inférieures à celles des couples mariés ayant cotisé pendant une période complète. Les effets du plafonnement se manifestent également dans la forte proportion de couples percevant la rente maximale plafonnée à 3675 francs. 58 % des couples mariés vivant en Suisse ont ensemble une rente plafonnée à 3675 francs.



Années de cotisation des bénéficiaires d'une rente de vieillesse

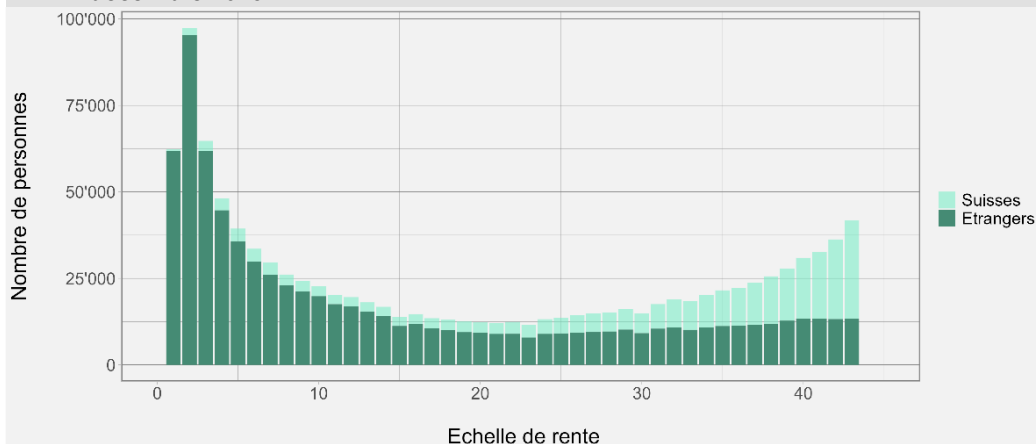
Années de cotisations selon la nationalité

Les ressortissants étrangers séjournent souvent en Suisse pour une période déterminée ; seuls quelque 7 % d'entre eux ont cotisé durant une période complète et perçoivent donc une rente complète de l'échelle de rentes 44 (si la période de cotisation est incomplète, est versée une rente partielle de l'échelle de rentes 1 à 43). En comparaison, ce chiffre se monte à 83 % pour les Suisses. Or, la durée de cotisation influe notablement sur le montant des rentes et donc des prestations versées (surtout les rentes).



La plupart des 93 % d'étrangers bénéficiant d'une rente partielle (1 à 43) ont cotisé pendant une période très courte, inférieure à 5 ans. En revanche, la plupart des Suisses bénéficiant d'une rente partielle (17 %) ont cotisé pendant des périodes relativement longues, supérieures à 40 ans (G11).

G11 Répartition des bénéficiaires de rentes de vieillesse partielles par nationalité, décembre 2023



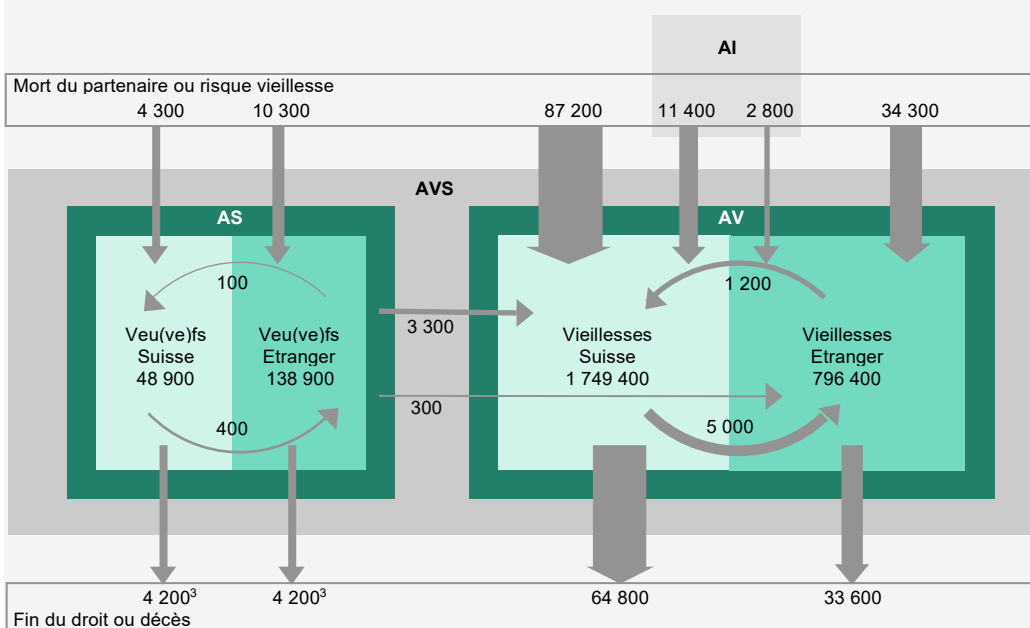
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

Dynamique de l'effectif des rentes

Entre décembre 2022 et décembre 2023, le nombre de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 1 716 100 à 1 749 400, soit une hausse nette de 33 300. Les rentes perçues à l'étranger ont augmenté de 7 600 pour un total de 796 400. Entre décembre 2022 et décembre 2023, 139 300 nouvelles rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes) ont été comptabilisées, 101 900 en Suisse et 37 500 à l'étranger, ce qui représentait 5,6 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 14 200 (soit 10,2 %) percevaient auparavant une rente AI et 3700 (2,6 %) une rente de veuve ou de veuf. Parmi les nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse (101 900), 14,4 % succèdent à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants. Par ailleurs, 105 900 rentes se sont éteintes suite au décès du bénéficiaire ou à la fin du droit.

G12 Dynamique des flux des rentiers de l'assurance-veillesse (AV), l'assurance-survivants (AS) et l'assurance-invalidité (AI) selon le domicile



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

³ Total, car contient aussi les passages à l'AV.

Entre décembre 2022 et décembre 2023, le nombre de rentes de veufs ou veuves est passé de 181 400 à 187 700, soit une hausse nette de 6300. La comparaison selon le lieu de résidence montre que les entrées étaient largement supérieures aux sorties, à l'étranger uniquement. En Suisse, le rapport entre entrées (4300) et sorties (4200) est pratiquement équilibré.

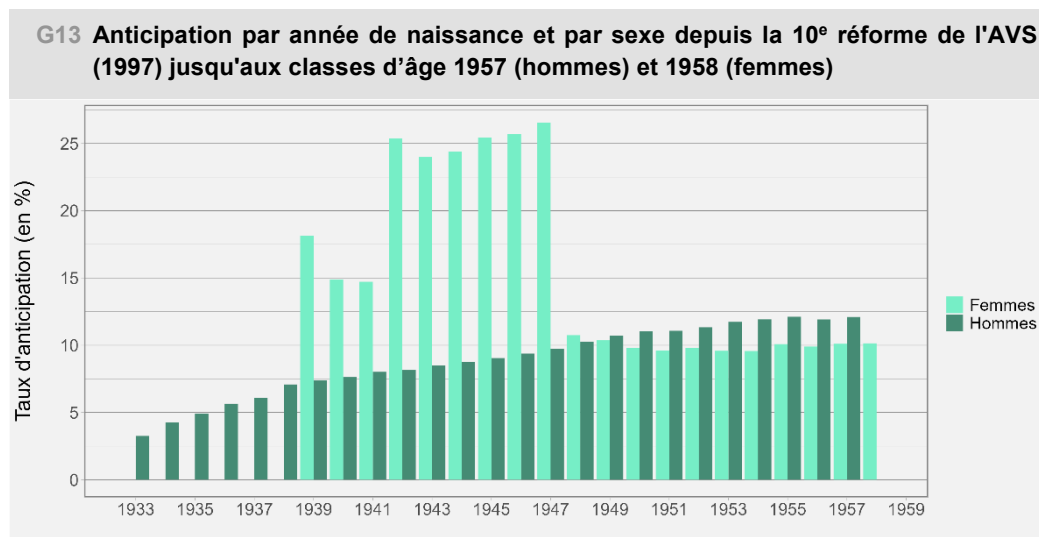
Flexibilité à l'AVS : anticipation et ajournement des rentes

Anticipation des rentes AVS

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes.

Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. Ainsi, pour les premières classes d'âge, l'anticipation a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition a pris fin avec la classe d'âge des femmes nées en 1947. Pour les classes d'âge suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené, comme pour les hommes, à 6,8 %.

Le graphique G13 montre l'évolution du taux global d'anticipation par année de naissance et par sexe, depuis l'introduction de la mesure.⁴



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

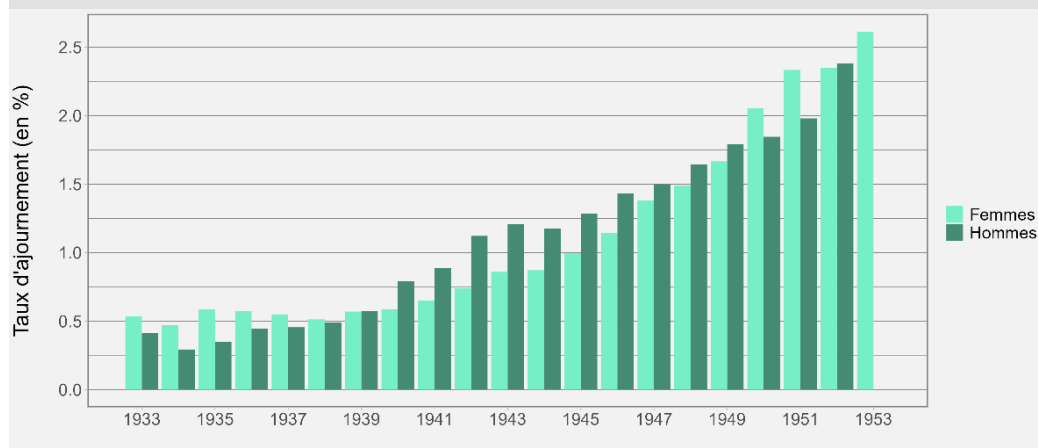
On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été nettement plus élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, ce taux s'est rapproché de celui des hommes et lui est même inférieur depuis quelques années. Quelque 7700 hommes et 6200 femmes de la toute dernière classe d'âge anticipent leur rente de vieillesse.

Ajournement des rentes AVS

Il est possible d'ajourner sa rente AVS de 1 à 5 ans au plus, ce qui se traduit par une augmentation de son montant allant de 5,2 % à 31,5 % au maximum. Toutefois, cette possibilité est nettement moins utilisée que l'anticipation. Bien qu'en progression, seuls 2,4 % des hommes (soit environ 1500 hommes) et 2,6 % des femmes (environ 1600 femmes) de la dernière classe d'âge connue en font usage.

⁴ Pour une analyse complète des classes d'âge, on se base en 2023 sur les années de naissance 1957 (hommes) et 1958 (femmes) et plus anciennes, pour l'anticipation, et sur les années de naissance 1952 (hommes) et 1953 (femmes) et plus anciennes, pour l'ajournement.

G14 Ajournement par année de naissance et par sexe depuis la 10^e réforme de l'AVS (1997) jusqu'aux classes d'âge 1952 (hommes) et 1953 (femmes)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Données utilisées

- Registre des rentes et CI de la CdC/OFAS

Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre (sauf T3).
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication électronique : www.av.s.bsv.admin.ch
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales OFAS

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Luca Moretti, Tel. 058 463 15 94, data@bsv.admin.ch